



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

15 novembre 2022

**Objet :** Question VII-1 de l'ordre du jour  
Groupement de commandes pour la fourniture de papier multi fonctions  
pour photocopieurs et imprimantes – Approbation de la convention  
constitutive  
(2022-11-15-DCM 76)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni en séance publique le 15 novembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

### PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,  
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER,  
M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY, adjoint(e)s au maire,  
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, Mme TOURNAIRE, conseillères(ers)  
municipales(aux) délégué(e)s,  
M. ROMIEN, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, Mme BARBÉ,  
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN,  
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme LANSIART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FAUBEAU,  
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,  
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,  
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir à M. BOURNAT,  
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BAUDART,  
M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme FAURIAUX-RÉGNIER,  
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,  
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

**SECRETAIRE :** Mme LARDIER

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20221115-2022-DCM-76-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2022  
Date de réception préfecture : 18/11/2022

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

**COMMUNAUTE PARIS-SACLAY - Groupement de commandes pour la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes – Approbation de la convention constitutive**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur CAUCHETIER,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,
- VU la convention cadre d'adhésion aux services communs avec la Communauté Paris-Saclay,
- VU sa délibération n° 2022-DCM-52 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention cadre susvisée pour le service commun « commande publique » et son socle « mutualisation des achats des communes membres »,
- VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes relatif à la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes (A4, A3, blanc et couleur),
- **CONSIDÉRANT** l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,
- **CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la commune d'adhérer au groupement de commandes que la Communauté Paris-Saclay, au regard du contexte de hausse des prix du papier, se propose de coordonner pour la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes (A4, A3, blanc et couleur),
- **CONSIDÉRANT** que l'adhésion au groupement de commandes n'impose pas à la commune de participer aux consultations lancées sur son fondement et qu'elle restera libre de s'inscrire dans une procédure portée par le groupement ou de lancer sa propre mise en concurrence,
- **CONSIDÉRANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission finances le 18 octobre 2022,

**DÉLIBÈRE,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes (A4, A3, blanc et couleur), dont la coordination sera assurée par la Communauté Paris-Saclay, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

Le maire  
  
Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **18 NOV. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **18 NOV. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)